

République Française



28, rue Zuber - B.P.7  
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34  
Fax : 03 89 44 04 07  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## **Portant autorisation d'ouverture d'une manifestation publique « Doïsigier-Markt » Dimanche 07 juin 2026**

**140/POL/2026**

**Le Maire de la Ville de RIXHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2542-2, L.2542-8 et L.2542-10 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles,
- Vu** le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 et l'arrêté interministériel en même date, relatifs aux mesures acoustiques dans les établissements recevant du public,

**Considérant** que pour assurer la sécurité, la tranquillité publique, et afin d'éviter tout trouble à l'ordre public, il y a lieu de réglementer la manifestation publique intitulée « Doïger-Markt » organisée par la Ville de Rixheim le dimanche 07 juin 2026.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

Madame Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Conseillère municipale déléguée en charge du culturel, de l'événementiel et de l'animation de quartier de la Commune de Rixheim, organisatrice du « Doïsigier-Markt » pour la saison 2026 est autorisée à organiser et ouvrir une manifestation publique qui se tiendra au Centre-Ville de la Ville de Rixheim le dimanche 07 juin 2026 de 5h00 à 20h00.

### **Article 2**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises est libre, charge à l'organisateur de mettre en place toutes dispositions nécessaires afin de restreindre les troubles à l'ordre public.

### **Article 3**

En cas d'incident, l'organisateur devra sans délai et par tout moyen, avertir la Brigade de Gendarmerie de Rixheim (numéro de téléphone : 17).

### **Article 4**

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame la Conseillère municipale en charge du culturel, de l'événementiel et de l'animation de quartier.

Fait à Rixheim le 27 mars 2026.

Pour Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Sécurité



  
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **27 AVR. 2026**